



## COMMUNE DE RIMBACH PRES MASEVAUX

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023 RIMBACH PRES MASEVAUX

**Sous la présidence de M. Michel DALLEY, Maire.**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

**Présents** : MM. Didier KESSLER et Benoît BINDLER Adjointes, Mmes Angélique BEHRA et Charline FLUHR, MM. Fabrice DENECHAUD, Francis GRANKLATEN, Raphaël HANS et Frédéric WELKER, conseillers.

**Absent excusé** : Mme Denise ZUSSY.

**Ont donné procuration** : Mme Denise ZUSSY à M. Frédéric WELKER

**Secrétaire de séance** : Mme Charline FLUHR

**Date de la convocation** : 11 décembre 2023

#### POINT 1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.

#### POINT 2- DECISION MODIFICATIVE, BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante afin d'abonder le chapitre 67.

Section	Sens	Compte	Chapitre	Intitulé	Signe	Montant (€)
F	D	678	67	Autres charges exceptionnelles	+	1 100,00
F	R	7488	74	Autres attributions et participations	+	1 100,00

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité +1 pouvoir, la décision modificative N°1 au budget principal.

#### POINT 3- DEMANDE DETR 2024

Des travaux de réfection du parvis de l'église vont être entrepris en 2024 et la question se pose de savoir s'il est judicieux de faire une demande de DETR pour obtenir une subvention sur ces travaux.

Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas faire de demande de DETR pour ces travaux qui ne cochent pas les critères pour l'obtention de cette subvention.

#### POINT 4- DEMANDE SUBVENTION FONDS COMMUNAL D'ALSACE

La commune souhaite rénover le mur qui soutient le parvis de l'église. Elle pourrait prétendre à une subvention mais ce mur appartenant à la Collectivité Européenne d'Alsace, il est impossible pour la commune d'entreprendre quoi que ce soit. Nous sommes malheureusement sans nouvelles de la Collectivité Européenne d'Alsace. Une relance sera faite dès le lendemain. Aucune demande de subvention ne peut être envisagée aujourd'hui.

## POINT 5 – SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach, compétente dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, était signataire du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal avec la CAF.

Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel avec la CAF pour la période 2023-2027. Cette fois, les communes membres de la CCVDS sont également invitées à s'inscrire dans la démarche car :

- Le dispositif est issu d'une réflexion politique et stratégique partagée à l'échelle du territoire ; à ce titre elle devra répondre et s'adapter aux besoins du territoire
- Les thématiques sont élargies : petite enfance, enfance, jeunesse mais aussi parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, personnes âgées...

Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de la démarche et la convention afférente et à autoriser Le Maire à la signer.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) mais sur les Conventions Territoriales Globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de la vallée de la Doller et du Soultzbach arrivé à échéance le 31 décembre 2022. La signature de la CTG couvrant la période 2023-2027 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de la CCVDS lors du conseil communautaire du 8 mars 2023.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que « la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. ». Ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre à minima le versement des financements accordés au titre de 2022 et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de Santé (ARS), les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Pour ce faire, 2 instances devront être constituées d'ici la fin février 2024 :

Le **comité de pilotage stratégique** se réunit à minimum une fois par an et est composé de :

- Un représentant politique de la CCVDS ainsi que le Directeur(trice) Général(e) des Services ou son(sa) représentant(e),
- Un représentant du Conseil d'Administration de la CAF ainsi que du Directeur(trice) Général(e) de la CAF ou son(sa) représentant(e),
- Le chargé de Coopération CTG,
- Le chargé de conseil et développement de la CAF,
- Les personnes ressources en fonction des thématiques abordées

Son rôle :

Il définit le périmètre du partenariat et des principaux leviers de développement. Il valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'actions, les indicateurs ainsi que les modalités d'évaluation.

Le **comité de suivi** est composé de :

- Le Directeur(trice) Général(e) des Services ou son(sa) représentant(e),
- Les responsables de services de la collectivité ou leurs représentants (selon les thématiques)
- Le chargé de Coopération CTG,
- Le chargé de conseil et développement de la CAF et travailleur social,
- Le responsable d'action sociale de la CAF ou son représentant
- Les personnes ressources en fonction des thématiques abordées

Son rôle :

Il assure l'animation et le suivi de la CTG et rend compte au comité de pilotage stratégique.

Il définit les axes opérationnels d'intervention, les priorités, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Il arrête les plans d'action et corrige les écarts.

D'un point de vue plus technique, le comité de suivi est chargé de l'élaboration et du suivi des projets, analyse la réglementation, les conditions financières, les impacts ainsi que la pertinence des propositions dans l'optique d'éclairer le comité de pilotage stratégique. Il se réunit en tant que de besoin.

M. le Maire est désigné référent politique et M. Didier KESSLER, adjoint au Maire est désigné référent technique.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité + 1 pouvoir le principe de la démarche et la convention afférente et autorise le Maire à la signer.

**POINT 6- GLISSEMENT TABLEAU DES ADJOINTS**

Après le décès de notre 1<sup>er</sup> adjoint, M. Antoine GROSJEAN, M. le maire propose au Conseil municipal de ne pas recréer un nouveau poste d'adjoint au Maire et de continuer le mandat avec 2 adjoints. Il explique de ce fait, qu'il serait judicieux de procéder à un glissement de l'ordre des adjoints. En effet, le 2<sup>ème</sup> adjoint actuel passe 1<sup>er</sup> adjoint et le 3<sup>ème</sup> adjoint passe 2<sup>ème</sup> adjoint et ceci dans un souci de remplacement lors des différentes réunions en particulier celles organisées par la Communauté de communes. Personne ne s'y oppose.

## **POINT 7- NOMINATIONS DELEGUES AUX SYNDICATS**

Suite au décès de M. Antoine GROSJEAN, M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir certaines listes des délégués aux syndicats dans lesquelles ils faisaient partie.

Le Conseil Municipal, après délibération, procède à la désignation des délégués au :

### **Syndicat Intercommunal d'Adduction à l'Eau Potable :**

Titulaires : MM. Raphaël HANS, Didier KESSLER, Francis GRANKLATEN.

### **Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller :**

Titulaire : M. Michel DALLET

Suppléant : M. Francis GRANKLATEN

### **Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux- Brigade verte :**

Titulaire : M. Frédéric WELKER

Suppléant : M. Didier KESSLER

### **SIVU Dolleren-Oberbruck-Rimbach :**

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2015, la commune de Rimbach est rattachée au Syndicat Intercommunal du Centre de Première Intervention d'Oberbruck-Dolleren qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Première Intervention de Dolleren, Oberbruck et Rimbach près Masevaux ».

L'article 5 des statuts du SIVU de Dolleren, Oberbruck et Rimbach près Masevaux prévoit trois membres titulaires et trois membres suppléants par commune.

Après délibération, le conseil municipal procède au remplacement de M. Antoine GROSJEAN qui était suppléant de M. WELKER :

Titulaires :

- M. Raphaël HANS
- M. Frédéric WELKER
- M. Michel DALLET

Suppléants :

- M. Fabrice DENECHAUD (suppléant de M. HANS)
- M. Francis GRANKLATEN (suppléant de M. WELKER)
- M. Didier KESSLER (suppléant de M. DALLET)

Élus à l'unanimité des membres présents dont 1 pouvoir.

## **POINT 8- DIVERS**

### **Rapport d'activités 2022 COMCOM :**

Le rapport d'activités 2022 de La Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach a été présenté à l'ensemble du Conseil municipal présent selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune remarque n'a été faite.

M. le Maire explique que plusieurs terrains sont à vendre dans la commune et 3 en particulier ont été proposés à la commune. Ils représentent 1ha10a. 2 parcelles sont des terrains nus et 1 parcelle peut être exploitée par la vente de son bois. Les membres présents sont d'accord pour l'achat de ces terrains.

Une réunion avec l'Inspectrice académique concernant la future carte scolaire aura lieu avec l'ensemble des maires des 4 villages le 11 janvier 2024. La possibilité d'une fermeture de classe est toujours présente pour la rentrée 2024-2025.

Une réunion concernant le Grand site du Ballon d'Alsace aura lieu en janvier 2024.

Une réunion Copil a eu lieu entre les communes de Rimbach et Oberbruck concernant la répartition des frais engagés par la commune d'Oberbruck concernant les divers frais scolaires.

Intervention conseillers :

M. BINDLER souhaite que la décoration du village soit plus présente tout le long de l'année avec de nouvelles idées. Il serait judicieux de faire un point sur le matériel, voir ce qui est à réparer, à fabriquer ou à acheter.

M. WELKER remercie le Syndicat d'eau pour sa réactivité lors de son souci de fuite d'eau durant un week-end ainsi que l'entreprise VTP de Rimbach.

Mme FLUHR souhaite que les revers d'eau ainsi que les rigoles soient débouchés au Riesenwald car les grumiers qui descendent abîment les chemins et bouchent les revers d'eau constamment.

La commune souhaite mettre en demeure les propriétaires de forêts, de remettre en état les chemins lorsqu'ils les dégradent.

M. le Maire termine la séance en remerciant M. Francis GRANKLATEN pour la fourniture des sapins de Noël pour l'école et le foyer ainsi que tous les autres qui œuvrent tout le long de l'année au sein de notre commune.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 22h25.

Le Maire,  
Michel DALLET

